



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 61444

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences des nouvelles taxations de l'eau pour les producteurs de foin dans la région de la Crau. Si l'eau d'irrigation se trouvait trop contingentée, ou si son prix était trop augmenté par des taxes supplémentaires, les agricultures seraient contraintes d'abandonner la production des prairies de Crau. Les producteurs utilisent de gros débits et sont obligés d'avoir de grandes surfaces car cette culture est assez extensive et de faible rentabilité. Aujourd'hui, c'est encore près de 300 producteurs sur 12 000 hectares qui portent le flambeau d'une alimentation saine et naturelle. L'environnement s'en trouverait gravement affecté et la nappe phréatique disparaîtrait. Il en résulterait une catastrophe écologique très grave pour la région agricole, mais aussi pour les villes, sans parler de la disparition de l'important cheptel ovin, celui-ci est non seulement indispensable pour l'environnement de la Crau mais aussi pour celui des Alpes, car n'oublions pas que les moutons pâturent les montagnes pendant la période d'estive. Ces producteurs seraient contraints de s'orienter vers le maraîchage ou la culture fruitière, ce qui entraînerait une surproduction sur un marché très fragile et en difficulté, sans compter la destruction du milieu naturel. Rappelons que l'irrigation gravitaire permet à 250 000 personnes vivant sur la Crau d'avoir une eau disponible en quantité, et en qualité et permet l'alimentation du complexe industriel de Fos-sur-Mer. La Crau est une zone fragile, dont l'équilibre ne peut être maintenu que par une bonne répartition des activités agricoles et urbaines ; elle doit être prise particulièrement en considération dans cette nouvelle réglementation de l'eau. Elle ne peut supporter les mêmes charges que d'autres régions, car ses besoins sont plus importants et ses possibilités moindres. La Camargue, région limitrophe de la Crau, et soumise aux mêmes difficultés, a été dégrevée de la taxe de l'agence de bassin, pourquoi pas la Crau ? C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir étudier un dégrèvement de cette taxe pour cette région. - Question transmise à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée au ministre de l'agriculture et de la pêche relative aux nouvelles taxations de l'eau pour les producteurs de foin dans la région de la Crau. Il convient de préciser que le projet de loi a pour objectif de permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau, compte tenu des différentes catégories de consommation dans la transparence et l'équité. La concertation avec les organisations professionnelles a été menée au niveau national pendant plus de deux ans. Elle a permis de proposer un projet qui est susceptible de faire progresser la gestion de l'eau dans le sens d'un plus grand équilibre entre les usages et le milieu naturel, et dont les impacts sur l'économie des exploitations de la région de la Crau seront très limités. En effet, la redevance dans les zones qui ne sont pas en déséquilibre n'est que de quelques centimes. Par ailleurs, la gestion collective pratiquée depuis plusieurs siècles par les associations d'irrigants de la Crau devrait permettre de mettre en place rapidement un plan de gestion quantitative qui aura pour conséquence une décote supplémentaire prévue dans le projet de loi. Le phénomène de restitution aux nappes souterraines engendrée par l'irrigation gravitaire telle qu'elle se pratique en Crau sera pris en compte. Dans le cadre des textes

d'application de la loi, l'assiette forfaitaire de la consommation d'eau par hectare irrigué gravitairement sera plafonnée à un niveau qui correspond à moins de 20 % des volumes apportés effectivement aux parcelles. Ainsi, le projet atteint son objectif d'équité des usages devant la redevance tout en prenant en compte les spécificités de territoires comme la région de la Crau.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61444

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2898

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6457